



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

DÉLIBÉRATION N°2019-513

Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures
Présents :	46	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	22	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	13	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Pierre
Votants :	59	JARLIER.

Présents :

M. Michel ROUFFIAC, M. Daniel MIRAL, M. Jacques BODEAU, M. Louis RAYNAL, MME Bernadette RESCHE, M. René MOLINES, M. René BRANDELY, M. Albert HUGON, M. Joseph BOUDOU, M. Guy MICHAUD, M. Christian GENDRE, M. Bernard COUDY, M. Louis NAVECH, M. Gérard BONIFACIE, M. Michel AMARGER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Bernard MAURY, MME Annie ANDRIEUX, M. Louis GALTIER, M. René PÉLISSIER, M. Philippe ECHALIER, M. Pierre SÉGUI, M. Pierre JARLIER, MME Sylvie CHADEL, MME Marguerite TARRISSON, M. Jean-Pierre BERTHET, MME Mireille VICARD, MME Marie-Pierre DEVAUX, M. Hervé CARTAYRADE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Bernadette ANTONY, M. Michel DURIOL, M. Bernard REMISE, M. Olivier REVERSAT, M. Gilbert CHEVALIER, M. Éric GOMESSE, MME Marie-Claire TOURRETTE, M. Jean-Claude CHASTANG, M. Gérard MOULIADE, M. Laurent JULIEN, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Agnès AMARGER, M. Gérard SALAT, MME Martine CHAZARIN, M. Gérard DELPY.

Absents excusés :

M. René KAIQUE, M. André ANGELVY, MME Patricia ROCHÈS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. André JUGIEU, MME Sylvie PORTAL, M. Joël BRUN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Jeanine RICHARD, M. Thierry ANGLADE, M. Joël LABORIE, M. Jean-Pierre ESTAMPE, M. Philippe DELORT, M. Erick CHASTANG, M. Jean-Luc FAURE, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Nicolas CUSSAC, M. Jean-Victor PECOUL, MME Véronique TALON, M. Bernard CHAMBARON, MME Nadine DUFOUR, M. Bruno PARAN.

Pouvoirs :

M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à M. Gérard BONIFACIE,
M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Daniel MIRAL,
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard COUDY,
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Michel DURIOL,
MME Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Bernard MAURY,
MME Aline HUGONNET donne pouvoir à MME Annie ANDRIEUX,
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE,
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERTHET,
M. Michel SEYT donne pouvoir à M. Pierre JARLIER,
MME Hélène FLORIS-GRECO donne pouvoir à MME Marguerite TARRISSON,
MME Claudette BRUGEROLLE donne pouvoir à MME Sylvie CHADEL,
M. Jean-Paul BLANQUET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU,
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Paul RESCHE.

Monsieur Olivier REVERSAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 18 décembre 2019 et que la convocation avait été faite le 5 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PRISE EN COMPTE DU CODE DE L'URBANISME MODERNISE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre JARLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20191211-DELIB2019-513-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, instituant le PLU intercommunal comme règle, le PLU communal devenant, en droit, l'exception ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018-252 du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté et modifiant les objectifs du document ;

Considérant que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, a notamment pour objectifs de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLUi ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Considérant que la modernisation du contenu du PLUi permettra de mieux répondre aux besoins de notre territoire communautaire et aux opérations d'aménagement inscrites dans les projets communaux et de Saint-Flour Communauté, à travers un règlement structuré autour de trois grands axes :

- la destination des constructions, l'usage des sols et les natures d'activité ;
- les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- les équipements et les réseaux ;

Considérant que ce nouveau contenu réglementaire peut être appliqué, par délibération du conseil communautaire, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, au plus tard avant que le projet ne soit arrêté ;

Vu l'information de la conférence intercommunale des maires réunie le 2 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE** l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus.

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Pierre JALLIER



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20191211-DELIB2019-513-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019